

## BUREAU D'AGGLOMERATION DU 30 MAI 2024 – 14H15

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente mai, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre mai deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Étaient présents : Cécile BARREAU – Anthony BONNET – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Francis BRETON a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Florent LIMOUZIN a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés : Anne BOISTEAU-PAYEN – Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### ORDRE DU JOUR

#### Partie 1 – Informations du Bureau

- ☑ Composition du Conseil de développement
- ☑ Bilan d'activité et financier de la mutualisation au titre de l'année 2023 et mise à jour de la convention cadre
- ☑ Organisation du service « Bâtiments » de la Direction des Moyens Techniques – Convention de partenariat financier
- ☑ Compétence assainissement – Procès-verbaux de transfert des actifs et passifs avec les communes
- ☑ Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- ☑ Etat des inscriptions d'entreprises à Nos Fabuleuses
- ☑ Avenant n°2 à la convention au Fonds Territorial Résilience
- ☑ Etat d'avancement du Projet Alimentaire Territorial
- ☑ Convention avec l'association « Club de Canoë Kayak de la Boulogne »
- ☑ Sécurité sur Terres de Montaigu
- ☑ Orchestres au collège 2024-2025
- ☑ Tarifs 2024-2025 du conservatoire intercommunal de musique
- ☑ Programme d'aide aux écoles associatives de musique
- ☑ Ouverture d'une classe d'orgue
- ☑ Accueil des personnes en situation de handicap au conservatoire de musique
- ☑ Schéma de développement de l'offre de soins de 1er et de 2nd recours
- ☑ Convention de mise à disposition de la salle pédagogique de la Valorétrie
- ☑ Schéma directeur des énergies renouvelables
- ☑ Offre de mobilité

#### Partie 2 – Délibérations du Bureau d'agglomération

- ☑ DEL20240530\_01 Recours au personnel contractuel
- ☑ DEL20240530\_02 Cession à la SCI ABCN – ZA de l'Europe – Rocheservière
- ☑ DEL20240530\_03 Cession à l'entreprise Richard Faivre Maçonnerie – ZA La Trévoise – Montréverd
- ☑ DEL20240530\_04 Cession à la société CNF A3 – ZA La Daunière nord – Montaigu-Vendée
- ☑ DEL20240530\_05 Cession à la société SCI JUMA – ZA Le Bordage – Cugand
- ☑ DEL20240530\_06 Subvention au titre du programme d'aide à la modernisation du commerce – SARL ARVET – Montaigu-Vendée
- ☑ DEL20240530\_07 Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire pour le poste de Chef de projet Territoire d'industrie
- ☑ DEL20240530\_08 Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
- ☑ DEL20240530\_09 Convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée
- ☑ DEL20240530\_10 Servitude non aedificandi Avenue Villebois Mareuil – Montaigu-Vendée
- ☑ DEL20240530\_11 Convention de partenariat avec l'ESAT de Montaigu-Vendée
- ☑ DEL20240530\_12 Demande de subventions relative à l'étude du schéma directeur unique d'assainissement
- ☑ DEL20240530\_13 Travaux de création de pistes cyclables unidirectionnelles – Montaigu-Vendée
- ☑ DEL20240530\_14 Remboursement de l'abonnement au transport scolaire pour les familles inscrites sur le périmètre de Terres de Montaigu et de la Région Pays de la Loire

Après l'ouverture de la séance par le Président, en vertu de l'article L2121-15 du CGCT, le Bureau d'agglomération nomme Monsieur Damien GRASSET en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 21 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

## **PARTIE 1 – INFORMATIONS DU BUREAU** (sujets ne faisant pas l'objet de délibération)

### **AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président

#### **1 – Composition du Conseil de développement**

Suite à la création du Conseil de développement, il convient aujourd'hui de désigner des membres. Monsieur le Président informe que Bertrand Blaineau, Président du groupe Papin (Solfultrap, Sportingsols) a accepté d'assurer la Présidence du Conseil de développement.

Il précise que la désignation du Conseil de développement revient au Président de la Communauté d'agglomération, sur proposition du Bureau.

Il rappelle que la composition doit être le reflet de la population, tenir compte de sa répartition géographique et des classes d'âge et respecter la parité.

Le Conseil de développement sera composé de 33 membres, organisé en 3 collèges répartis de manière homogène :

- Développement économique : entrepreneurs et personnes issues du monde économique, de l'économie sociale et solidaire, du monde agricole, du tourisme ;
- Sociétal : membres de la vie associative, culturelle, sportive, du monde éducatif, habitants, usagers ;
- Personnes qualifiées : « experts » habitants du territoire issus des milieux scientifiques, du patrimoine, de l'environnement, de la culture.

Les membres du Conseil de développement sont des acteurs du territoire, volontaires pour travailler avec d'autres sur des projets d'intérêt public. Ils sont porteurs de leur expérience d'habitant, de professionnel, de bénévole, mais ils ne sont pas mandatés par une organisation, une association, une entreprise, une collectivité territoriale, une famille de pensée. Ils interviennent à titre individuel. Ils ne peuvent se faire représenter.

Aucun membre du Conseil de développement ne peut être titulaire d'un mandat électif politique en cours, et les fonctions de membre du Conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Monsieur le Président propose que chaque maire élabore une liste de membres potentiels de sa commune avec à minima 4 noms (26 pour Montaigu-Vendée) d'ici le 15 juin.

Par la suite le cabinet centralisera les noms afin d'établir une liste globale répondant aux critères cités. Une fois la liste préétablie, les personnes seront contactées et la liste réajustée au-fur-et-à-mesure des acceptations ou refus. L'objectif est de présenter la liste au Conseil d'agglomération de septembre prochain.

#### **2 – Bilan d'activité et financier de la mutualisation au titre de l'année 2023 et mise à jour de la convention cadre**

Monsieur le Président rappelle qu'en fin d'année 2022, une convention cadre a été approuvée afin de déterminer les conditions juridiques, humaines et financières de la mutualisation des services de la Communauté d'agglomération, de la ville de Montaigu-Vendée, du CIAS et du CCAS, avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Parmi les services communs existants, on trouve la Direction Générale des Services, la Direction des Affaires Financières, la Direction des Affaires Générales et Juridiques, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Communication et la Direction des Sports.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, se sont ajoutées la Direction de l'Ingénierie, la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat et la Direction de la Santé et des Solidarités.

Cette convention prévoit l'établissement d'un bilan annuel d'activité et financier de mise en œuvre. Selon les résultats de ce dernier, les clés de répartition de l'organisation commune peuvent évoluer par avenant à la convention cadre signée le 30 décembre 2022.

Après présentation au Comité de suivi de la mutualisation, le bilan d'activité et financier au titre de l'année 2023 est porté à la connaissance des membres du Bureau d'agglomération. Plusieurs évolutions sont envisagées :

- Création du Pôle Culture et Patrimoine ;
- Création de 3 services communs supplémentaires : Ingénierie, Urbanisme, Santé Social (déjà votée) et transfert de 7 agents de Montaigu-Vendée à Terres de Montaigu ;
- Création de nouveaux services : France Service et Centre de Ressources Territorial ;



- Ajustement des critères de répartition pour certains services en fonction des réalisations 2023 : ressources humaines, communication, animateur commerce de proximité, développeur économique, direction Education, Enfance et Famille ;
- Suppression de la mutualisation du poste d'Ingénieur méthode et qualité de la Direction Grand âge ;
- Modification du périmètre de la mutualisation : lecture publique, directrice Jeunesse, relation aux habitants standard ;
- Fin de la compensation supportée par Terres de Montaigu pour le compte du CIAS.

Ces évolutions seront soumises à l'approbation des instances des collectivités concernées au cours des mois de juin et juillet, par voie d'avenant à la convention-cadre.

**Avis favorable du Bureau d'agglomération sur les évolutions présentées et soumises par avenant à la convention-cadre au prochain Conseil d'agglomération en juillet.**

### **3 – Organisation du service « Bâtiments » de la Direction des Moyens Techniques – Convention de partenariat financier**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la réflexion engagée sur la mutualisation des services de la Direction des Moyens Techniques entre Terres de Montaigu et la ville de Montaigu-Vendée, il convient de réunir les équipes en charge de l'exploitation et maintenance des bâtiments sur un même site.

En fonction du potentiel des infrastructures, le Centre Technique de Saint-Hilaire-de-Loulay a été retenu pour recevoir l'intégralité du service « Bâtiments » comprenant aussi bien des agents de la Communauté d'agglomération que de la ville.

Raphaël Gonnord est le directeur des Moyens techniques en remplacement de Bertrand Pavageau (départ en retraite), Olivier Blain est le responsable maintenance et travaux (travaux en régie, suivi des contrats des ERP et commission intercommunale de sécurité) et Amandine Favreau, la responsable exploitation (logistique événementielle, gestion des salles et entretien des locaux).

Il convient de mettre en place une convention de partenariat financier définissant les conditions générales de la participation financière des parties dans la gestion des locaux du Centre Technique de Saint-Hilaire-de-Loulay.

La répartition des coûts liés à l'investissement et au fonctionnement des locaux du Centre Technique de Saint-Hilaire-de-Loulay serait fixée en tenant compte du nombre d'agents de chaque collectivité ayant intégré le centre, à savoir 5/9<sup>ème</sup> pour la commune de Montaigu-Vendée et 4/9<sup>ème</sup> pour Terres de Montaigu.

**Avis favorable du Bureau d'agglomération sur la répartition des coûts qui sera soumise à l'approbation du prochain Conseil d'agglomération en juillet.**

## **FINANCES**

*Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens généraux*

### **1 – Compétence assainissement – Procès-verbaux de transfert des actifs et passifs avec les communes**

Daniel Rousseau rappelle que dans la transformation en communauté d'agglomération en 2022, Terres de Montaigu a repris la compétence assainissement sur l'intégralité du territoire.

Ce transfert se traduit par la mise à disposition des biens concourant à l'exercice de la compétence et à la transmission des actifs et passifs constatés dans les comptes communaux au 31 décembre 2021, à l'exception des résultats comptables, déjà traités par la délibération du Conseil d'agglomération du 4 juillet 2022.

Les procès-verbaux constatent :

- Les biens mis à disposition par les communes à Terres de Montaigu : réseaux, stations d'épuration, postes de relevage, autres ouvrages ;
- La valeur nette comptable des biens mis à disposition pour une valeur de 31,7 M€ ;
- La valeur nette comptable des subventions en cours d'amortissement pour une valeur de 8,6 M€ ;
- Le capital restant dû des 30 emprunts en cours pour un montant de 5,1 M€.

**Avis favorable du Bureau d'agglomération sur les PV de transfert des actifs et passifs avec les communes soumis à l'approbation du prochain Conseil d'agglomération en juillet.**



## ECONOMIE, FORMATION

Rapporteur : Eric HERVOUET, Président de la Commission Economie, Formation et Innovation

### 1 – Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Eric Hervouet explique que Terres de Montaigu et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) souhaite renforcer leur partenariat au service de la performance des entreprises de l'artisanat sur le territoire.

Un projet de convention est en cours de rédaction afin de :

- Favoriser l'implantation et le déploiement d'activités artisanales sur le territoire :
  - o Organiser des informations collectives sur le territoire ;
  - o Améliorer la promotion des formations collectives.
- Sensibiliser, informer et accompagner les artisans du territoire :
  - o Organiser une animation thématique ciblée sur les enjeux du recrutement pour une TPE ;
  - o Renforcer l'accompagnement individuel sur le territoire avec la présence d'un chargé de mission dédié au territoire.
- Mettre en valeur la dynamique économique de l'artisanat et de l'apprentissage sur le territoire :
  - o Valoriser le savoir-faire artisanal avec l'organisation d'un tour des Maîtres Artisans ;
  - o Mettre en lumière la transmission des savoirs avec un focus sur les apprentis et l'apprentissage sur le territoire ;
  - o Renforcer le partenariat avec l'organisation et la coanimation une fois par an de la commission territoriale Vendée Est de la CMA.

La convention sera établie pour une durée de 2 ans avec un budget global prévisionnel pour 24 mois de 8 280 €. La prise en charge par Terres de Montaigu s'élèvera à 7 200 €.

**Avis favorable du Bureau d'agglomération sur le partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat soumis à l'approbation du prochain Conseil d'agglomération en juillet.**

### 2 – Etat des inscriptions d'entreprises à Nos Fabuleuses

Eric Hervouet rappelle que « Nos Fabuleuses » sera un événement dédié à des visites d'entreprises afin de faciliter les recrutements.

Ouvert aux activités tournant autour d'un processus de fabrication ou d'expédition d'un produit, « Nos Fabuleuses » veut mettre en lumière la diversité des savoir-faire des entreprises de Terres de Montaigu.

L'évènement aura lieu du 19 au 27 octobre 2024 et les inscriptions sont en cours auprès des entreprises. A ce jour 28 entreprises sont déjà engagées, l'objectif étant d'en réunir 30.

- **Cugand** : ASM et MEO
- **La Boissière-de-Montaigu** : Gillot et LCA
- **L'Herbergement** : Codilab et FM Logistic
- **Montaigu-Vendée** : Brioches Fonteneau, Satys, Edycem, STBM, PLP, Havéa, Supergroup, Schenker, Sodebo, Laine, Go Impression, Difagri, Strapharm, Sonamia, Haworth, MRC
- **Montréverd** : AM-TEC
- **Rocheservière** : Orcab, Europlacer, JH Industrie
- **Treize-Septiers** : Unista et TIV

### 3 – Avenant n°2 à la convention au Fonds Territorial Résilience

Eric Hervouet rappelle que lors de la crise sanitaire plusieurs dispositifs d'urgence ont été mis en place par les collectivités territoriales afin de soutenir et relancer l'activité économique. Les entreprises du territoire ont pu bénéficier de deux dispositifs : le Fonds Résilience mis en place à l'échelle régionale et Vendée Relance à l'échelle du Département.

**Le Fonds Résilience** a été mis en place en 2020 par la Région Pays de la Loire afin de soutenir et pérenniser l'activité économique à la suite de l'épidémie COVID. Ce fonds est abondé par des participations des Conseils Départementaux, des EPCI et la Banque des Territoires. Il se concrétisait par l'octroi d'avance remboursable auprès d'entreprises de moins de 10 salariés.

Les entreprises bénéficiaires de l'avance procèdent au remboursement en deux phases correspondant à 50% du montant.



Les partenaires ayant abondé le fonds par anticipation, la Région procède à des remboursements en deux phases également, fin 2023 pour la première échéance qui a été entièrement recouvrée. Le deuxième reversement initialement prévu en décembre 2024 est repoussé au 31 mars 2025, objet de l'avenant n°2 à la convention.

Pour les avances qui ne seront pas intégralement remboursées par les entreprises à la clôture du fonds en décembre 2025 et bénéficiant encore d'un échéancier de paiement du fait notamment des procédures collectives en cours et pouvant s'étaler sur 10 ans, la Région remboursera par anticipation aux contributeurs leur quote-part sur ces avances et prendra ainsi seule en charge la perte des sommes qui pourraient ne pas être remboursées en raison de la fragilité de ces entreprises.

En revanche, les sommes qui pourraient éventuellement être perçues, dans le cadre de liquidations judiciaires prononcées après la clôture du fonds, ne seront pas restituées, sachant qu'à ce jour, aucune somme n'a été perçue par la Région après l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Le bilan du Fonds Résilience pour Terres de Montaigu :

	RESSOURCES		ATTRIBUTION
	Votées	Réelles	
Région	294 336,00 €	<b>132 222,41 €</b>	26 entreprises bénéficiaires pour un montant de 217 000 € d'avance remboursable
Terres de Montaigu	193 852,00 € (40%)	<b>84 777,59 €</b>	
<b>Total</b>	<b>488 188,00 €</b>	<b>217 000,00 €</b>	

La Région procédera au remboursement de 31 866 € en janvier 2024 et le solde de 52 912 € en 2025.

**Le fonds Vendée Relance**, mis en place par le Département de la Vendée et les EPCI, vient compléter les moyens mis en œuvre par l'Etat et la Région et prend la forme d'une subvention forfaitaire de 20 000 € pour accompagner les entreprises portant un projet d'investissement.

L'enveloppe allouée au dispositif pour Terres de Montaigu était de 338 188 € dont une participation 50/50 entre le Département et l'EPCI. La participation du Département de 169 094 € est versée en deux phases : 75% à la signature de la convention et le solde à la clôture du fonds, selon le niveau de consommation.

Le fonds s'est clôturé en février 2024, l'enveloppe allouée à Terres de Montaigu n'a pas été consommée dans sa totalité. Une régularisation financière doit donc être opérée comprenant un reversement de 26 820,50 € par Terres de Montaigu au Département.

	RESSOURCES		ATTRIBUTION
	Votées	Réelles	
Département	169 094 €	<b>126 820,50 €</b>	10 entreprises bénéficiaires pour un montant de 200 000 € de subvention
Terres de Montaigu	169 094 €	<b>73 179,50 €</b>	
<b>Total</b>	<b>338 188 €</b>	<b>200 000 €</b>	

## ALIMENTATION

*Rapporteur : Emmanuelle ALBERT, Chargé de mission Agriculture, Ruralité et Alimentation*

### 1 – Etat d'avancement du Projet Alimentaire Territorial

Monsieur le Président précise que la réunion de mercredi dernier, avec le groupe de travail agricole composé d'un représentant de la Chambre d'agriculture et un représentant par commune a été remarquable et très professionnelle. La projection de l'agriculture sur l'avenir était le principal sujet. Une ambiance très constructive avec les chefs d'exploitation présents.

Emmanuelle Albert présente le sujet en l'absence de Jean-Michel Brégeon. Elle rappelle que Terres de Montaigu a choisi de s'emparer des sujets de l'agriculture et de l'alimentation pour structurer et rendre lisible une stratégie en la matière à travers l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Actuellement la phase de diagnostic se termine. 60 entretiens ont eu lieu avec les acteurs locaux concernés en lien avec le Plan Climat Terres d'enAIRgie et le Plan Familles et Santé. Les données ont été collectées et croisées entre les différentes études : mise à jour des données de l'observatoire agricole par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et de l'étude commerces avec le focus sur les marchés par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Un prestataire extérieur, Terralim, a réalisé l'étude sur les productions et les consommations alimentaires avec un focus sur la restauration collective.

Emmanuelle Albert présente les différents volets.



## **Volet production :**

Mêmes tendances qu'à l'échelle nationale à savoir :

- Une diminution du nombre d'exploitations : 284 en 2020 ; 258 en 2023-2024 soit -9% ;
- Une diminution de la SAU (Surface Agricole Utile) totale (-4,2% entre 2010 et 2020) mais une SAU moyenne par exploitation qui augmente (+26,6% en 10 ans) entraînant une tendance à l'agrandissement des exploitations ;
- Une population agricole qui vieillit ce qui renforce l'enjeu de la transmission.

L'âge moyen des agriculteurs sur Terres de Montaigu est de 45 ans (51 ans en France). En 2024, 37% des chefs d'exploitation ont moins de 40 ans (16% en 2020) et 30% ont plus de 55 ans (15% en 2020).

26% des exploitations sont en individuel et 74% en société (+3% pour les sociétés).

La production est diversifiée avec une prédominance pour l'élevage et une dominante bovins-lait et volaille. On note une légère diminution de l'élevage et une augmentation des grandes cultures.

Les exploitations sont de plus en plus nombreuses à s'engager dans une démarche de valorisation des productions locales. Sur l'agriculture biologique, on remarque une augmentation flagrante, +188% entre 2010 et 2020. 53 exploitations soit 20% sont labellisées (16% de la SAU), largement au-dessus des moyennes départementales, régionales et nationales.

## **Volet transformation et distribution :**

Unités de transformation : Terres de Montaigu rassemble 17 entreprises de l'industrie agroalimentaire (Sodebo rassemblant 4 sites) dont 2 travaillent avec des producteurs du territoire (Laiterie et Bonté-Pinson) ; 18 ateliers de transformation à la ferme : 9 « végétaux » (2 légumes, 6 fruits, 1 plantes médicinales) et 9 « animaux » (8 viandes, 1 lait). Les infrastructures de transformation alimentaire sont détenues par les industries agroalimentaires. Les ateliers de transformation à la ferme sont adaptés aux capacités de production de l'exploitation mais pas à une utilisation collective. Le territoire est faiblement doté d'outils de transformation mutualisables et calibrés pour des filières alimentaires de proximité.

Commerces alimentaires : Terres de Montaigu rassemble 11 hyper et supermarchés dont 2 magasins spécialisés bio et 2 magasins de surgelés et 69 commerces de proximité. 83% de la population bénéficie d'un tissu commercial de 1<sup>ère</sup> nécessité complet (66% à l'échelle du département). La particularité du territoire est que l'ensemble des habitants dispose d'au moins 1 commerce alimentaire dans sa commune, même si Montaigu-Vendée concentre 63% de l'offre commerciale totale (et 39% de la population). Le nombre de commerces alimentaires est resté stable entre 2016 (66) et 2022 (67).

Circuits courts de proximité : Terres de Montaigu rassemble 7 marchés de plein-vent dont 1 majeur, 45 fermes en vente directe, 1 magasin de producteurs (4 fermes) et 1 AMAP (2 producteurs du territoire sur 8 en tout). Il n'y a pas d'augmentation, voire une diminution du nombre de producteurs réalisant de la vente directe à la ferme. Le nombre d'exploitations agricoles proposant de la vente directe (une quarantaine) stagne mais 17% effectuent un circuit court contre 12% en Vendée (20% en Région).

## **Balance alimentaire du territoire :**

Cette méthode permet d'approcher les grandes dynamiques à l'œuvre localement. Il faut néanmoins être vigilant car si la consommation en fruits du territoire s'élève à 100 tonnes par an, rien ne garantit que ces 100 tonnes soient exclusivement consommées sur le territoire. Aucune méthode ne peut permettre de tracer exhaustivement l'ensemble des importations et exportations d'un territoire. Cet outil pertinent est décliné pour approcher de grandes tendances.

Ainsi sur le territoire, pour les productions excédentaires, nous produisons 1 276% de produits laitiers de plus que ce que nous consommons et 610% de viandes et œufs. En revanche pour les productions déficitaires, nous produisons 40% de légumes et tubercules et 47% de fruits.

Le « potentiel nourricier » de Terres de Montaigu est relativement complet sur la quasi-totalité des familles de produits avec des « poids lourds » (viandes ; produits laitiers et céréales) - même si pour les céréales une part conséquente est destinée à l'alimentation animale et un point de vigilance car si on parle bien de « potentiel » nourricier, tout ce qui est produit sur le territoire n'y est pas consommé.

## **Volet consommation :**

Le budget annuel moyen consacré aux dépenses alimentaires est supérieur à la moyenne. Les dépenses alimentaires sont en augmentation (+7% entre 2016 et 2022) et dont 74% sont réalisées sur le territoire. Un contexte favorable à un bassin de consommation alimentaire dynamique et qui tend logiquement à identifier la restauration collective comme un levier d'action centrale pour agir sur les consommations et comportements alimentaires. L'enjeu alimentation-santé est au cœur de la nouvelle Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat. Près d'1 adulte sur 2 en France est aujourd'hui concerné par un problème de surpoids et d'obésité.

Comparativement aux autres territoires de Vendée, Terres de Montaigu semblerait peu exposée aux situations de précarité alimentaire : un taux de pauvreté moyen de 5,7% (moyenne en Vendée 9,4%), 4,5% des familles sont bénéficiaires des prestations sociales, un taux de chômage relativement faible de 3,5% avec 81,1% d'actifs dont 75,5% ont un emploi et un taux de famille monoparentale de 5,16% (+ de 10% en Vendée).

Zoom sur la restauration collective : 54 restaurants collectifs sont recensés soit l'équivalent de 14 500 repas par jour. Une dizaine de producteurs locaux approvisionnent les gestionnaires.

Ainsi les enjeux et pistes d'actions pressentis pour le PAT sont :

- Faciliter l'approvisionnement de la restauration en produits locaux (outils de transformation, logistique, marchés publics, formation des cuisiniers...),
- Développement de la vente de produits locaux en s'appuyant sur le maillage de commerces de proximité dans chaque centre bourg,
- Accompagnement dans la transmission des exploitations (accès au foncier, maintien de l'élevage, nouvelles productions...),
- Adaptation des activités agricoles au changement climatique (diversification, innovation...),
- Valorisation des produits locaux et de qualité et des producteurs,
- Sensibilisation à une alimentation saine et de qualité pour tous.

Les étapes suivantes : travailler les enjeux et les objectifs pour aboutir au plan d'actions, avec l'organisation d'ateliers thématiques, sur la consommation locale et l'accompagnement du monde agricole le 26 juin avec des acteurs locaux. Enfin le PAT sera proposé à l'approbation du Conseil d'agglomération début 2025.

## **TOURISME**

*Rapporteur : Anthony BONNET, Président de la Commission Culture et Tourisme*

### **1 – Convention avec l'Association du Club Canoë Kayak de la Boulogne**

Anthony Bonnet explique que la base nautique située à Rocheservière est un équipement appartenant à Terres de Montaigu. Le bâtiment et le matériel de navigation sont mis à disposition de l'association du Club de Canoë Kayak de la Boulogne, qui en cohérence avec les politiques éducatives, sportives et environnementales, assure l'accueil des publics scolaires et individuels toute l'année.

Une convention d'objectifs et de moyens permet de fixer le cadre d'utilisation de la base par l'association et les engagements de chacune des parties.

**Avis favorable du Bureau d'agglomération pour le renouvellement de la convention soumise à approbation du prochain Conseil d'agglomération en juillet.**

## **SECURITE**

*Rapporteur : Cécile BARREAU, Présidente de la Commission Sécurité et Accès des services au public*

### **1 – Sécurité sur Terres de Montaigu**

Monsieur le Président expose qu'il s'agit à la fois de faire un bilan de fonctionnement de la police municipale intercommunale après 5 années d'existence et de prendre des décisions importantes pour l'avenir relatives aux perspectives d'organisation pour garantir la sécurité et la tranquillité de l'ensemble du territoire dans un contexte d'évolution de la délinquance et des propres difficultés de recrutement du personnel.

Il précise qu'en l'absence d'un certain nombre de maires, le sujet est présenté lors de cette séance mais qu'une réunion spécifique sur le sujet aura lieu le 17 juin à 20h afin qu'un représentant par commune soit présent.

#### **Installation d'une nouvelle gendarmerie à La Bruffière**

En premier lieu, Cécile Barreau présente l'installation de la troisième gendarmerie à La Bruffière. Elle rappelle que la commune a été retenue dans le cadre du projet de création de 200 nouvelles brigades de Gendarmerie en 2023 sur le principe de « brigades mobiles ».

Les brigades mobiles sont constituées de 6 effectifs en moyenne ayant pour vocation à prolonger l'action de la gendarmerie, en assurant un accueil régulier dans un ou des tiers-lieux pouvant héberger d'autres services publics (les espaces France Service par exemple), soit en assurant une présence et un accueil temporaire depuis un poste mobile avancé (véhicule adapté) au plus près des usagers.

L'installation sur la commune de La Bruffière se fera dans des logements temporaires pour les 6 familles de gendarmes permettant de déployer le dispositif en septembre.

La gendarmerie sera située sur un îlot de 3 000 m<sup>2</sup> intégrant 6 logements de fonction (voire 10 à terme) au sein du quartier Les Meuniers (Route de Cugand). Les deux accès aux locaux professionnels et aux 6 logements permettent la séparation entre les entités « gendarmerie » et « logements » et la possibilité plus tard de transformer la brigade mobile en brigade fixe.



## Bilan de la Police Municipale Intercommunale (PMI)

Un service disponible, proactif, régulièrement mobilisé sur des thématiques variées : 1 122 saisines en 2023 dont 70% par les Maires ou mairies, 20% par la gendarmerie et 10% par les services extérieurs, entreprises. Une augmentation croissante depuis 5 ans.

La PMI c'est : 326 jours travaillés ; 6 agents ; 34 nocturnes ; des amplitudes de base de 8h45 à 19h et une amplitude élargie de 7h à minuit ; 50 000 kms parcourus ; 1 200 heures supplémentaires (manifestations, nocturnes) ; des interventions sur un panel de 14 codes différents (route, environnement, santé publique, sanitaire, départemental, rural, pénal, etc.).

Cécile Barreau rappelle que la PMI a été créée en fonction des attentes identifiées par les maires en 2016. En novembre 2017, le conseil communautaire a acté les missions de la PMI :

- **Prévention / proximité** : 200 sorties d'école en moyenne par an pour 34 groupes scolaires et 17 actions auprès des primaires ; 70 interventions sur problèmes de voisinage ; 50 contacts avec les commerçants ;
- **Police routière** : 230 contrôles et points fixes ;
- **Délinquance / incivilités** : 90 interventions sur des rodéos, squat, démarchage, tapages, ivresse - etc. ;
- **Gens du voyage** : 18 saisines. Le process est bien posé avec plus de réactivité et une occupation limitée selon les moyens juridiques à disposition.
- **Atteintes à l'environnement** : 111 saisines, principalement dépôts sauvages et non-respect du règlement de collecte, pollutions des rivières et des eaux de surface et décharges ;
- **Manifestation** : 77 mobilisations. Les principales missions sont l'assistance à l'organisation, la régulation de la circulation, la sécurisation et le contrôle débits de boissons sur les compétitions sportives, fêtes municipales, évènements culturels, commémorations, inaugurations, kermesses et défilés. Des sollicitations de plus en plus nombreuses qui nécessiteront une classification des interventions de la PM et un ajustement des moyens ;
- **Opérations funéraires** : 122 vacations et régulations sépultures ;
- **Chiens dangereux / mordeurs / divagants** : 58 chiens dangereux recensés, 96 saisines pour capture/fourrière et 10 cas de maltraitance traités.

Des missions ont été intégrées progressivement selon les besoins et attentes des maires :

- **Vidéoprotection** : audit en 2019 pour un déploiement en 2023-2024. 72 réquisitions en 2024 ;
- **Patrouilles nocturnes hors événementiel** : 10 à 20 patrouilles selon les années et les effectifs disponibles ;
- **Opération Tranquillité Vacances** (depuis 2019) : 199 inscriptions en 2023 (+18%), 756 contrôles domiciliaires ;
- **Dépôts de plainte** (2019-2023) : 54 en 2023, 2 fois plus qu'en 2022, constats préliminaires et partenariat avec la gendarmerie.

La question de la prévention aujourd'hui, est de plus en plus au cœur des activités de la Police sur le territoire.

Une accentuation de la délinquance s'étendant à l'ensemble du territoire a été constatée par les agents sur le terrain (police et gendarmerie) et prenant de nouvelles formes : vols organisés dans les entreprises, faits de violences armées en pleine journée et violences intrafamiliales.

Une accentuation également des délits routiers en 2022 (post-covid) a été constatée dans un contexte d'accidentologie du territoire croissant. Le nombre d'accidents corporels en 2023 a augmenté de +33%, passant de 2 à 7 mors entre 2022 et 2023. Des contrôles plus importants sont mis en place en collaboration avec la Gendarmerie dès 2022, et renforcés sur le début d'année 2024 : en 2023, 147 contrôles cinémomètre contre 87 en 2022, 120 verbalisations et 83 points fixes de contrôle et prévention de la délinquance aux bords des routes du territoire.

Les vacations nocturnes sont insuffisantes : en 2023, 34 nocturnes essentiellement sur les manifestations ; 13 saisines dont 38% d'atteintes aux biens / personnes, 38% d'incivilités, 8% d'ivresse et 16% de divagation d'animaux. Des nocturnes plus régulières sont à développer pour lutter contre l'atteinte aux biens et aux personnes qui se généralisent sur le territoire et l'augmentation des délits la nuit.

Enfin la vidéoprotection, 64 caméras ont été déployées soit 85% sur le territoire. C'est un outil qui fait ses preuves, par exemple : détection et reconnaissance de l'auteur interpellé à Vannes pour le vol à main armée à Montaigu ; détection et reconnaissance de l'auteur interpellé à Nantes pour agression avec arme à La Bernardière ; détection et identification des mis en cause du trafic de stupéfiants à Montaigu ; détection et identification des auteurs de dégradation de bien public à Saint-Philbert-de-Bouaine, comparution à venir ; détection et identification de l'auteur convoqué en Gendarmerie pour dégradation de bien privé et délit de fuite à Cugand.

Sur les 5 premiers mois de 2024, déjà 72 réquisitions et environ 35 heures d'exploitation mensuelle.

Cécile Barreau expose les propositions d'évolution, de nouveaux moyens et dispositions à mettre en œuvre pour assurer la sécurité.



En premier lieu, la création de 2 postes, soit un effectif à 9 agents entre 2025 et 2027 pour accroître la présence diurne/nocturne et répondre aux enjeux de demain : vie nocturne avec le nouveau cinéma et le quartier de la gare, accroissement des flux, besoins croissants d'exploitation en vidéoprotection et prévention de la délinquance.

La mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est rendue obligatoire depuis 2019 et la fusion de Montaigu-Vendée. Il est déjà inscrit dans les statuts de Terres de Montaigu mais non effectif. Son intérêt est de disposer de données objectivées spécifiques à la délinquance du territoire, favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique. Le CISPD peut être articuler avec le Plan Familles et Santé dont certains axes ont déjà été travaillés comme la prévention et lutte contre les différentes addictions... Le cout d'un diagnostic local de sécurité pour évaluer la situation, repérer les premiers éléments de stratégie s'élève entre 12 000 et 18 000 €.

Une proposition sera faite concernant l'armement légal qui permet une protection des agents en tant qu'employeur et une condition de recrutement, un moyen de riposte à distance contrairement au taser et lacry, et une dotation dissuasive dans un climat social de violence. Les agents sont spécifiquement formés, et entraînés plusieurs fois par an. La dotation est très encadrée et révocable à la discrétion des Maires et sur autorisation du Préfet.

Enfin les locaux « provisoires » à Boufféré ne sont pas dimensionnés à l'évolution des effectifs, aux missions de vidéoprotection et de l'armurerie. Il est nécessaire de faire évoluer les locaux avec un accueil sur rendez-vous ou des permanences pour la restitution de carte grise, la délivrance de mainlevée fourrière, vérification sur chien dangereux... permettant un accès facilité et un gage de proximité avec un positionnement central, proche des grands axes.

## **JEUNESSE**

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Président de la Commission Jeunesse et Sport*

### **1 – Orchestres au collège – Année scolaire 2024-2025**

Bernard Dabreteau explique que dans le cadre de Terres de Musiciens, la Communauté d'agglomération contribue au développement de la pratique musicale sur le territoire. Trois nouveaux orchestres au collège débiteront à la rentrée scolaire 2024-2025 :

- 24 élèves de 5<sup>ème</sup> du collège Jules Ferry s'engagent pour 3 ans dans l'apprentissage d'un instrument de musique par la pratique de l'orchestre ;
- 11 élèves de 5<sup>ème</sup> du collège Mère Teresa débiteront la promotion 2 ;
- 25 élèves du collège Villebois Mareuil débiteront la promotion 2.

Après une année de découverte qui a abouti à des prestations de concerts, tous les élèves des 2 orchestres 2023-2024 continueront en 4<sup>ème</sup> à progresser, soit un total de 94 inscrits pour l'année 2024-2025.

### **2 – Tarifs 2024-2025 du conservatoire intercommunal de musique**

Les tarifs 2024-2025 du conservatoire intercommunal de musique font l'objet d'une augmentation globale de 10,5%. Cela permet de revenir à la moyenne des tarifs pratiqués dans les établissements équivalents du Département. Cette augmentation a également pour but de réduire l'écart des tarifs avec les écoles de musique associatives du territoire.

Bernard Dabreteau précise que ces tarifs ont été fixés par décision du Président dans le cadre de sa délégation.

### **3 – Programme d'aide aux écoles associatives de musique**

Dans le cadre du schéma Terres de Musiciens, l'action 6 de l'axe 2 sur l'apprentissage de la musique prévoit la création d'un label d'écoles associées au conservatoire intercommunal de musique.

Bernard Dabreteau explique que la convention écoles de musique associées au conservatoire décline les modalités d'attribution de subvention aux élèves des écoles associatives résidant sur Terres de Montaigu. Une subvention forfaitaire par élève fixée à 80 €.

Cette convention a également pour but de rassembler les établissements autour de projets pédagogiques ponctuels tout en respectant le projet d'établissement de chaque structure, et d'aider aux recrutements des enseignants.

**Avis favorable du Bureau d'agglomération pour la mise en œuvre du programme de subvention qui sera soumise au prochain Conseil d'agglomération en juillet.**

## 4 – Ouverture d'une classe d'orgue

Bernard Dabreteau explique que la rénovation et l'augmentation de 27 à 37 jeux de l'orgue de Montaigu, permet d'avoir un instrument spécifique sur le Département. L'étendue du répertoire possible le rend attractif sur le plan culturel et sur les possibilités de formation.

L'ouverture d'un poste de professeur d'orgue à temps non complet 4/20<sup>ème</sup> (0,2 ETP) sera soumise à délibération du Conseil d'agglomération le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Avis favorable du Bureau d'agglomération pour la création d'un poste de professeur d'orgue.**

## 5 – Accueil des personnes en situation de handicap au conservatoire de musique

Bernard Dabreteau expose que dans le cadre de Terres de musiciens, le projet d'établissement du conservatoire prend en compte l'accueil des personnes en situation de handicap.

Le programme de formation continue des agents du conservatoire permet aux professeurs de développer un cursus adapté. Quatre élèves bénéficient de ce cursus.

Huit personnes employées de l'ESAT de La Guyonnière bénéficient chaque semaine d'un cours de musique adapté d'une heure.

A la rentrée scolaire 2024-2025, l'IME bénéficiera également d'un cours d'une heure hebdomadaire dans le cadre de musique à l'école.

## SANTÉ

*Rapporteur : Claude DURAND, Président de la Commission Santé, Affaires sociales et Grand âge*

## 1 – Schéma de développement de l'offre de soins de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>nd</sup> recours

Antoine Chéreau explique qu'afin de répondre à la situation actuelle du territoire concernant la santé (départ de 4 médecins, dont 2 pour départ à la retraite), il est nécessaire de mettre en œuvre plus rapidement et de renforcer l'action 5.1 du Plan Familles et Santé qui prévoit « l'élaboration d'un schéma de développement de l'offre de soins de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>nd</sup> recours ».

Claude Durand expose que les densités d'offre de soins sont globalement plus importantes qu'ailleurs mais il ne faut pas oublier les points de vigilance :

- 3 189 patients de + 17 ans sont sans médecin traitant, soit 8,1% de la population (11,2% en Vendée, 10,3% en Pays de la Loire, 11,3% en France) ;
- En 2024, départ de 5 médecins sur Terres de Montaigu et arrivée de 4 nouveaux professionnels ;
- Près de 10 professionnels de santé ont plus de 60 ans (sur 185) ;
- Des départs en retraite prévus dans les communes limitrophes qui vont fragiliser l'offre de santé ;
- Des besoins à couvrir pour répondre aux enjeux de demain, notamment le vieillissement de la population ;
- Certaines équipes localement plus fragiles.

Néanmoins le territoire s'appuie sur 3 facteurs clés de réussite : l'immobilier, l'exercice coordonné et l'équipe. Il est actuellement structuré avec une maison de santé pluriprofessionnelles (MSP) multisite, 1 MSP monosite, 2 ESP-CLAP (Equipes de Soins Primaires Coordonnées Localement Autour du Patient) et 5 pôles santé en équipes de soins.

Claude Durand présente le plan de développement autour de 3 axes et 10 actions.

### 1. Accompagner la structuration des équipes de soins de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> recours :

- **Action 1 : Consolidation et développement des projets immobiliers de 1<sup>er</sup> recours :**
  - o Réaménagement du Pôle santé de Montréverd et étude d'une extension (2024-2025) pour un coût de 260 000 € HT ;
  - o Réaménagement du Pôle santé de Rocheservière (2024-2025) pour un coût de 129 000 € HT ;
  - o Réaménagement d'un bloc et étude d'une extension de la MSP de Saint-Philbert-de-Bouaine (2025-2026) pour un coût de 131 823 € HT hors extension ;
  - o Sur les autres communes : diagnostic territorial, rencontre avec les équipes de soins, accompagnement à la structuration de l'offre de soins, éventuels autres projets immobiliers Terres de Montaigu.



- **Action 2 : Aide financière d'amorçage pour les équipes en démarche de création d'ESP-CLAP ou MSP.** Objectif : inciter les équipes de soins non constitués en exercice coordonné à la structuration. Coût estimé à 24 000 € pour 4 ans (2024-2027).
- **Action 3 : Contribution au développement de l'offre de soins de 2<sup>nd</sup> recours.** Création d'un bâtiment regroupant des professionnels de santé de 2<sup>nd</sup> recours dans le quartier des Hauts de Montaigu. A ce jour 3 cabinets inscrits dans le projet. Dépôt du permis de construire en juillet 2024 pour une livraison en 2027.
- **Action 4 : Contribution au développement de l'hôpital :**
  - o Ouverture SMR troubles métaboliques et endocriniens en 2024 ;
  - o Installation d'une IRM en 2027 ;
  - o Ouverture de lits de médecine en addictologie en 2028 ;
  - o Développement des consultations de spécialistes et des hospitalisations de jour, dont déploiement d'une équipe mobile gériatrie en 2026 ;
  - o Reconstruction des EHPAD en 2028 ;
  - o Amélioration des conditions d'accueil en 2024-2028.

## 2. Accueillir les nouveaux professionnels de santé et soutenir leur installation :

- **Action 5 : Aide à l'accueil d'internes et de stagiaires.** Réservation de logements pour les internes et stagiaires en médecine (secteur libéral) : appartement ou maison de 3 à 4 chambres en location à Montaigu, puis achat étudié pendant la période. Coût de fonctionnement estimé à 70 000 € pour des recettes estimées à 36 000 €. Coût d'investissement estimé à 20 000 € avec des recettes de 10 000 €. Aide à l'hébergement ou aux déplacements pour les étudiants en stage de dernière année (infirmiers, masseurs, kiné, orthophonistes). Coût estimé à 80 000 € pour 4 ans (2024-2027).
- **Action 6 : Aide à l'installation pour l'équipement et à la création d'un cabinet.** Médecins, dentistes, masseurs kiné, infirmier, orthophonistes. Coût estimé à 296 000 € pour 4 ans (2024-2027).
- **Action 7 : Création d'un guichet d'accueil des professionnels de santé.** Ouverture en septembre 2024 pour un coût estimé à 180 000 € pour 4 ans (2024-2027) et des recettes à 105 000 €.
- **Action 8 : Création d'une crèche employeur santé et médico-social.** 24 places dédiées aux professionnels exerçant une profession sanitaire ou médico-sociale sur le territoire dans le quartier des Hauts de Montaigu. Démarrage de la programmation en 2025.

## 3. Pallier temporairement le manque d'offre :

- **Action 9 : Création d'un centre de soins pour patients sans médecin traitant.** Mise à disposition à titre gratuit d'un local par Terres de Montaigu et financement de l'achat des équipements. Coût du loyer et des charges pour 4 ans 85 000 € HT et 12 000 € HT d'investissement.
- **Action 10 : Information aux habitants sur les solutions palliatives.**

Globalement un plan de financement du schéma 2024-2027 qui s'élève à 1 287 823 € financé à 50% par Terres de Montaigu.

**Avis favorable du Bureau d'agglomération pour la mise en place du schéma de développement de l'offre de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> recours qui sera proposée au prochain Conseil d'agglomération en juillet.**

## DECHETS

*Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets*

### 1 – Convention de mise à disposition de la salle pédagogique de la Valorétrie

Damien Grasset expose que l'association le Collectif des Possibles, qui organise tous les deux mois environ un atelier de réparation d'objets type « repair café » à Montaigu a sollicité Terres de Montaigu pour mettre en place un partenariat avec la Valorétrie sur le volet réparation d'objets.

Dans le cadre du plan climat Terres d'enAIRgie, Terres de Montaigu s'est engagée à favoriser l'économie circulaire et tendre vers le « 0 déchets ».

Afin de développer le réemploi et de faire découvrir à un public plus large les ateliers de réparation, Terres de Montaigu propose de mettre à disposition de l'association la salle pédagogique de la Valorétrie. L'occupation de cette salle pour la tenue des ateliers doit être encadrée par une convention qui formalisée par une décision du Président.



## ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président

### 1 – Schéma directeur des énergies renouvelables

Monsieur le Président rappelle que le schéma directeur élaboré à l'échelle de Terres de Montaigne permettra de définir les cartes des zones d'accélération des EnR demandées par l'Etat aux communes. A ce stade, il n'y a pas de réponse des communes à faire au Préfet ni de concertation publique.

Il informe qu'un document cadre est élaboré par la Chambre d'agriculture avec une consultation des maires à l'automne sur l'encadrement des possibilités d'implantation de centrale solaire au sol sur les surfaces agricoles réputées « incultes » ou non exploitées.

Le calendrier :

- Concertation avec les agriculteurs par un atelier le 19 juin prochain et les acteurs économiques via une enquête mi-juin ;
- Automne 2024 : synthèse des ateliers de concertation, y compris celui des élus du 18 avril dernier pour élaborer une stratégie puis une feuille de route.

## MOBILITE

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président

### 1 – Offre de mobilité

Monsieur le Président rappelle l'offre de mobilité avec le bouquet : lignes régulières, boucle urbaine, navettes, transport à la demande, vélo, autopartage et les offres déjà existantes sur le territoire avec 3 900 élèves inscrits au transport scolaire, les 3 gares/haltes du tain et l'application Karos pour le covoiturage.

Le montant du Versement Mobilité dépendait de ce bouquet. Le Versement Mobilité est le montant en pourcentage de la masse salariale de l'ensemble des employeurs de plus de 10 salariés sur le territoire.

Il est nécessaire de proposer une nouvelle offre de mobilité réorientée, plus adaptée au territoire, sa sociologie et ses besoins actuels. Ainsi

- Une offre pour les salariés avec les navettes : liaisons depuis les gares/aire de covoiturage A83 vers les zones d'activités. Offre de semaine, avec Aller le matin et Retour le soir. Coût pour 6 navettes 264 000 €.
- Une offre pour les personnes âgées ou avec une difficulté de mobilité : le transport à la demande. Service sur réservation, dont l'itinéraire, les arrêts et les horaires s'adaptent à la demande. Offre de semaine. Coût 250 000 €
- Une offre pour les jeunes : le transport scolaire + les navettes. Elargir l'offre de transport scolaire pour desservir les équipements sportifs ou loisirs (offre de semaine) et permettre l'accès à Montaigne, ses services et activités de loisirs (offre le samedi). Coût 175 000 €
- Une offre tout public : le vélo. Services en libre-service (100 unités). Service en location longue durée (120 unités). Déploiement pistes cyclables (100 kms). Coût 810 000 €.

L'offre globale navettes + transport scolaire + transport à la demande + vélo a un cout estimé à 1,5 M€.



## PARTIE 2 – DELIBERATIONS DU BUREAU D'AGGLOMERATION

Monsieur le Président demande à l'assemblée la suppression du point Economie - Cession à la société CAVAC – Vendée Ecopôle – Rocheservière, en raison d'une discussion en cours avec l'entreprise sur la route d'accès. Le Bureau d'agglomération à l'unanimité, décide de supprimer le point à l'ordre du jour

### MOYENS GENERAUX

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens Généraux

#### DEL20240530\_01 – Recours au personnel contractuel

Daniel Rousseau informe l'assemblée de la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits temporaires ou saisonniers d'activité. Ainsi ce qui suit :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois	Durée	Date
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>Direction de la culture</b>	Contrat saisonnier Art. 332-23	<u>1 poste</u> Cadre d'emploi des <b>rédacteurs</b> Temps non complet 17,5/35	6 mois	01/06/2024
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<b>Direction des Systèmes d'information et de la transition numérique</b>	Contrat de projet Art. 332-24	<u>1 poste</u> Cadre d'emploi des <b>techniciens</b>	3 ans	09/06/2024

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements temporaires d'activités, saisonniers ou de projet, ci-dessus listés ; autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte du niveau de qualification et d'expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8<sup>ème</sup> échelon du grade retenu ; autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision ; autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

### ECONOMIE

Rapporteur : Eric HERVOUET, Président de la Commission Economie, Formation et Innovation

#### DEL20240530\_02 – Cession à la SCI ABCN – ZA de l'Europe – Rocheservière

Eric Hervouet informe l'assemblée que la société SCI ABCN représentée par Monsieur CHALLET s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain à bâtir située à Rocheservière, La Caillonnière, cadastrée section ZE numéros 283 et 285p d'une contenance totale d'environ 00ha 38a 85ca, afin d'y construire un bâtiment d'une surface d'environ 750 m<sup>2</sup> dans le cadre de son développement.

Il rappelle à l'assemblée qu'un permis d'aménager portant sur la création d'un lotissement à caractère industriel, artisanal, commercial, bureaux, entrepôt a été autorisé par arrêté de Monsieur le Maire de Rocheservière en date du 15 juin 2022 sous le numéro PA 85190 22 H0001 et portant sur les parcelles situées à Rocheservière et cadastrées section ZE numéros 281 et 285.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société SCI ABCN représentée par Monsieur CHALLET, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix principal de 30,00 € hors taxes le m<sup>2</sup>.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le dépôt de pièces autorisant la création d'un nouveau lotissement autorisé aux termes d'un arrêté portant sur un permis d'aménager n° PA 85190 22 H0001 en date du 15 juin 2022 et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération ; dit que les frais d'acte liés au dépôt de pièces du lotissement autorisé suivant arrêté de Monsieur le Maire de Rocheservière en date du 15 juin 2022 sous le numéro PA 85190 22 H0001 seront supportés par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ; cède à la société dénommée SCI ABCN représentée par Monsieur CHALLET, dont le siège social est situé à Touvois (44650), 4 Rue de la Chaussée ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une parcelle de terrain à bâtir située à Rocheservière (85620), La Caillonnière, cadastrée section ZE numéros 283 et 285p d'une contenance totale d'environ 00ha 38a 85ca ; cède cette parcelle au prix de 30,00 € hors taxes le mètre carré :

- Prix d'achat du terrain nu ..... 12,9800 € le m<sup>2</sup>
- Prix de vente HT ..... 30,0000 € le m<sup>2</sup>
- Marge HT ..... 17,0200 € le m<sup>2</sup>

- TVA sur marge ..... 3,4000 € le m<sup>2</sup>
- Marge TTC ..... 20,4200 € le m<sup>2</sup>
- Soit un prix de vente TTC ..... 33,4000 € le m<sup>2</sup>

Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PFAC, etc.) seront supportés par l'acquéreur ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

### **DEL20240530\_03 – Cession à l'entreprise Richard Faivre Maçonnerie – ZA La Trévoise – Montréverd**

Eric Hervouet informe l'assemblée que la société Richard Faivre Maçonnerie, représentée par Monsieur Ludovic RICHARD, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 00ha 26a 56ca à prendre dans la parcelle cadastrée section ZE numéro 235p située à Montréverd, Impasse des Quais – Zone Artisanale La Trévoise. Cette acquisition permettrait à la société de construire un bâtiment d'environ 420 m<sup>2</sup> dans le cadre de son développement.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente de ce terrain à la société Richard Faivre Maçonnerie, représentée par Monsieur Ludovic RICHARD ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 18,00 € hors taxes le mètre carré.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, cède à la société dénommée Richard Faivre Maçonnerie dont le siège social est situé à Vieillevigne (44116), 20 Bis La Bourserie représentée par Monsieur Ludovic RICHARD, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 00ha 26a 56ca à prendre dans la parcelle cadastrée section ZE numéro 235p située à Montréverd (85260), Impasse des Quais – Zone Artisanale La Trévoise ; cède cette parcelle au prix de 18,00 € le mètre carré :

- Prix d'achat du terrain nu ..... 2,0000 € le m<sup>2</sup>
- Prix de vente HT ..... 18,0000 € le m<sup>2</sup>
- Marge HT ..... 16,0000 € le m<sup>2</sup>
- TVA sur marge ..... 3,2000 € le m<sup>2</sup>
- Marge TTC ..... 19,2000 € le m<sup>2</sup>
- Soit un prix de vente TTC de ..... 21,2000 € le m<sup>2</sup>

Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PFAC, etc.) seront supportés par l'acquéreur ; dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

### **DEL20240530\_04 – Cession à la société CNF A3 – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée**

Eric Hervouet informe l'assemblée que la société CNF A3, représentée par Messieurs Nicolas BERGER et Frédéric NEAU, s'est portée acquéreur d'un terrain situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, Zone d'Activités La Daunière, cadastré 217 section YA numéro 432p d'une contenance totale d'environ 00ha 28a 85ca afin de construire un bâtiment d'environ 750 m<sup>2</sup> dans le cadre du développement de la société.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société CNF A3, représentée par Messieurs Nicolas BERGER et Frédéric NEAU, co-gérants de ladite société, ou à tout autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 25,00 € HT le m<sup>2</sup>.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, cède à la Société CNF A3, représentée par Messieurs Nicolas BERGER et Frédéric NEAU, co-gérants de ladite société dont le siège social est situé à La Roche-sur-Yon (85000), 9 Rue Watt, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain situé à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, Zone d'Activités La Daunière, cadastré 217 section YA numéro 432p d'une contenance totale d'environ 00ha 28a 85ca afin de poursuivre le développement de la société ; cède cette parcelle au prix de 25,00 € hors taxes le mètre carré :

- Prix d'achat du terrain nu ..... 6,5000 € le m<sup>2</sup>
- Prix de vente HT ..... 25,0000 € le m<sup>2</sup>
- Marge HT ..... 18,5000 € le m<sup>2</sup>
- TVA sur marge ..... 3,7000 € le m<sup>2</sup>
- Marge TTC ..... 22,2000 € le m<sup>2</sup>
- Soit un prix de vente TTC ..... 28,7000 € le m<sup>2</sup>



Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PFAC, etc.) seront supportés par l'acquéreur ; dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

### **DEL20240530\_05 – Cession à la société SCI JUMA – ZA Le Bordage – Cugand**

Eric Hervouet informe l'assemblée que la société SCI JUMA, représentée par Monsieur Julien COUPRIE, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 234 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle située à Cugand – Zone d'Activités Le Bordage II, cadastrée section AE numéro 788p. Cette parcelle se situe dans la continuité de sa propriété et permettrait à l'entreprise de pouvoir stocker et faciliter la circulation sur la parcelle.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente de ce terrain à la société SCI JUMA représentée par Monsieur Julien COUPRIE ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 25,00 € hors taxes le mètre carré.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, cède à la société dénommée SCI JUMA dont le siège social est situé à Cugand (85610), 46 Rue des Coteaux de la Palaire, représentée par Monsieur Julien COUPRIE, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 234 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle située à Cugand, Zone d'Activités Le Bordage II et cadastrée section AE numéro 788p ; cède cette parcelle au prix de 25,0000 € hors taxes le mètre carré :

- Prix d'achat du terrain nu ..... 5,4826 € le m<sup>2</sup>
- Prix de vente HT ..... 25,0000 € le m<sup>2</sup>
- Marge HT ..... 19,5174 € le m<sup>2</sup>
- TVA sur marge ..... 3,9034 € le m<sup>2</sup>
- Marge TTC ..... 23,4208 € le m<sup>2</sup>
- Soit un prix de vente TTC de .28,9034 € le m<sup>2</sup>

Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement ; dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PFAC, etc.) seront supportés par l'acquéreur ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

### **DEL20240530\_06 – Subvention au titre du programme d'aide à la modernisation du commerce – SARL ARVET – Montaigu-Vendée**

Eric Hervouet informe l'assemblée que Monsieur Damien PEIXEIRO représentant la SARL ARVET, sollicite Terres de Montaigu pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce pour financer l'agencement d'un nouvel espace dédié aux robes de mariées au sein du magasin Arnaud Vêtements situé à Montaigu-Vendée, centre-ville de la commune déléguée de Montaigu.

L'objectif est d'affirmer le positionnement de la boutique sur le segment de la cérémonie et d'augmenter les ventes sur la partie costume. Pour cela, l'agencement du magasin doit être modifié pour créer un espace qualitatif et intimiste dédié aux robes de mariées.

Des investissements à hauteur de 65 000 € seront engagés pour ce nouvel agencement dont 49 583 € sont éligibles à la subvention.

Pour la réalisation du projet, le gérant s'est entouré d'un architecte pour la conception de l'agencement et des services de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la réalisation d'une étude de marché. Ces deux prestations vont dans le sens des objectifs portés par le programme.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, attribue une aide directe au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce à la SARL ARVET, représentée par Monsieur Damien PEIXEIRO ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 9 917 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire ; autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

## DEL20240530\_07 – Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire pour le poste de Chef de projet Territoires d'Industrie

Eric Hervouet informe l'assemblée qu'au titre de la phase 2 du programme Territoires d'Industrie dont Terres de Montaigu bénéficie dans la continuité de la phase 1, une Chargée de mission Industrie, Transitions et Innovation a été recrutée le 20 novembre 2023, dans le cadre d'un contrat d'une durée de 3 ans, pour animer le programme et mettre en œuvre le plan d'actions.

Dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), et pour les territoires composés d'une ou deux intercommunalités, comme c'est le cas pour Terres de Montaigu, l'Etat propose un cofinancement à hauteur de 30 000 € pour le recrutement d'un Chef de projet Territoires d'Industrie, avec une condition de reste à charge pour l'intercommunalité de 30%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses annuelles		Recettes annuelles		
Masse salariale Chargé de projet (arrondi)	65 300 €	Subventions	FNDAT	30 000 €
		Autofinancement	Terres de Montaigu	35 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 300 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>65 300 €</b>

Il est donc proposé au Bureau d'agglomération de solliciter la subvention « Chef de projet Territoires d'Industrie » de 30 000 €, dans les conditions du plan de financement ci-dessus.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, sollicite la subvention « Chef de projet Territoires d'Industrie » à hauteur de 30 000 € dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire ; autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## HABITAT

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

## DEL20240530\_08 – Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Damien Grasset rappelle à l'assemblée que le 16 novembre 2020, Terres de Montaigu a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), l'adhésion au programme ECO PASS et le lancement du programme d'aide à la rénovation des façades.

Il rappelle également que le 12 décembre 2022, Terres de Montaigu a approuvé le nouveau programme d'actions et les règlements des aides dans le cadre de l'OPAH et de la PTRE et le 12 février 2024 a validé les modifications du règlement des aides à la PTRE.

A ce jour, 1 316 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences et 15 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 21 mars 2024.

Le Bureau d'agglomération est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTRE					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant Facture HT	Montant subvention
PT830	GUIBRETEAU Joel	Rocheservière	Ballon d'eau chaude thermodynamique, Vmc	5 110,00 €	1 390,00 €
PT831	SECHER Yvon	La Bernardière	Isolation des combles (Matériaux biosourcés)	3 782,45 €	950,00 €
PT832	LOREE Didier	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	PAC, ouvertures	18 612,70 €	3 000,00 €
PT833	BROSSET Yvon	L'Herbergement	PAC, VMC	24 344,82 €	2 000,00 €
PT834	BLON Florence	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Chauffe-eau, VMC, ouvertures, isolation des combles, poêle à granulés	16 542,32 €	2 000,00 €
PT835	GRIFFON Jean-Claude	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Isolation des combles, PAC	11 414,72 €	2 860,00 €
PT836	PROVINCIALI Anicet	Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)	Isolation des combles (Matériaux biosourcés)	2 598,00 €	650,00 €

**7 aides pour un montant à payer de 12 850,00 Euros**

Aide à la rénovation des façades					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant Facture HT	Montant subvention
FA049	LE MESRE DE PAS Anne	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Isolation des murs par l'extérieur finition enduit (ap 1949)	30 693,75 €	1 000,00 €



FA050	GUIBRETEAU Joël	Rocheservière	Peinture acrylique	8 106,40 €	250,00 €
FA051	GALLOT Fabien	Montréverd (Mormaison)	Enduit à la chaux (avant 1949)	20 310,20 €	1 500,00 €
FA052	SECHER Yvon	La Bernardière	Isolation des murs par l'extérieur bardage composite (ap 1949)	36 579,70 €	1 000,00 €
FA053	RINEAU Didier	Treize-Septiers	Peinture acrylique	3 670,90 €	250,00 €
FA054	GUILLET Jean-Bernard	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Isolation des murs par l'extérieur finition enduit (ap 1949)	28 351,47 €	1 000,00 €
FA055	PETRAU Sylvain	La Bruffière	Enduit à la chaux (avant 1949)	14 500,06 €	1 500,00 €

**7 aides pour un montant à payer de 6 500,00 Euros**

Le Bureau d'agglomération du 8 juin 2023 a attribué une subvention de 3 000 € à Monsieur BUTEAU Georges pour la rénovation globale d'un logement locatif. Après vérification sur place des travaux effectués, il s'avère que ce logement mesure moins de 60 m<sup>2</sup>. Monsieur BUTEAU peut donc prétendre à la subvention complémentaire de 3 000 € pour la production d'un logement locatif avec conventionnement ANAH, d'une surface inférieure à 60 m<sup>2</sup>. Il est donc proposé au Bureau d'attribuer une subvention supplémentaire de 3 000,00 € à Monsieur BUTEAU.

Aide à la rénovation d'un logement locatif dans le cadre de l'OPAH					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant Facture HT	Montant subvention logement –60 m <sup>2</sup>
OPB030	BUTEAU Georges	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Rénovation d'un logement locatif	58 307,00 €	3 000,00 €

**1 aide pour un montant à payer de 3 000,00 Euros**

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus ; donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

## URBANISME

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

### DEL20240530\_09 – Convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée

Damien Grasset informe l'assemblée que Terres de Montaigu est partenaire de l'association Géo Vendée depuis 2003. Géo Vendée est le centre de ressources et d'infrastructure de l'information géographique à l'échelle départementale qui a pour mission de constituer et diffuser une banque de données géographiques, former et informer les acteurs du monde de la géomatique.

Comme chaque année, la signature de la convention entre Terres de Montaigu et Géo Vendée est demandée afin que le partenaire mette à disposition les données géographiques nécessaires à l'activité de la collectivité ainsi que l'accès aux services proposés par l'association.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, approuve la convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée 2024 ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

### DEL20240530\_10 – Servitude non aedificandi Avenue Villebois Mareuil – Montaigu-Vendée

Damien Grasset informe l'assemblée qu'il convient de constituer à titre de servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle située à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Montaigu, cadastrée section AC numéro 195, qui sera le fonds servant, une servitude non aedificandi, au profit de la parcelle située à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Montaigu cadastrée section AC numéro 8 appartenant à Terres de Montaigu.

La servitude non aedificandi consistera en l'interdiction d'édifier toutes constructions à l'exception d'un abri de jardin ou une construction légère type carport, piscine, SPA, serre de jardin, le tout ne pouvant pas excéder une surface d'emprise au sol de 20 m<sup>2</sup> et une hauteur ne pouvant excéder la hauteur du mur de clôture existant entre le fonds dominant et le fonds servant. Des plantations de végétaux pourront être autorisées sous réserve du respect des règlementations d'urbanisme.

Il précise que cette constitution de servitude est consentie à titre gratuit sans indemnité. Les frais d'acte liés à cette constitution de servitude seront supportés par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, constitue à titre de servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Montaigu, cadastrée section AC numéro 195, qui sera le fonds servant, une servitude non aedificandi, au profit de la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Montaigu, cadastrée section AC numéro 8 appartenant à Terres de Montaigu, Communauté



d'agglomération ; dit que les frais d'acte liés à cette constitution de servitude seront intégralement supportés par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique constatant la constitution de servitude non aedificandi et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

## DECHETS

*Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets*

### **DEL20240530\_11 – Convention de partenariat avec l'ESAT de Montaigu-Vendée**

Damien Grasset informe l'assemblée que l'antenne locale de l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée de La Guyonnière, propose bénévolement ses services en support de l'activité Valorétrie, plus précisément pour participer ponctuellement à la gestion et à l'organisation du rayon livres, en procédant au rangement des ouvrages, à leur tri et à leur mise au rebus le cas échéant.

Sous la responsabilité de leur éducateur, un groupe de la section annexe de l'ESAT composé de 8 personnes en situation de handicap intervient quelques heures chaque lundi en support de l'association REEL, gestionnaire de la Valorétrie. Pour Terres de Montaigu, ce partenariat améliore la gestion et l'organisation de cet espace de vente de la Valorétrie. La convention actuelle prend fin le 31 août 2024.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée d'un an avec reconduction tacite possible 3 fois un an par la suite, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la section annexe de l'ESAT de La Guyonnière, Montaigu-Vendée et l'association REEL ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention

## CYCLE DE L'EAU

*Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens généraux*

### **DEL20240530\_12 – Demande de subventions relative à l'étude du schéma directeur unique d'assainissement**

Daniel Rousseau rappelle à l'assemblée que le transfert de la compétence assainissement à Terres de Montaigu en 2022 a été accompagné d'engagements inscrits sur une charte signée le 3 mars 2022.

Un axe stratégie et harmonisation privilégie l'ambition d'une mise en conformité des systèmes d'assainissement en engageant un schéma directeur unique des eaux usées et des eaux pluviales urbaines en vue de programmer et prioriser les investissements de demain. Le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration par les services en vue d'une mise en concurrence à l'été 2024. La livraison de l'étude est attendue en 2026.

Cette étude de schéma directeur unique des eaux usées et des eaux pluviales urbaines ouvre droit aux aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et au programme départemental d'intervention pour la planification des travaux d'assainissement, dans le but de favoriser et d'accompagner les réflexions et la programmation des ouvrages structurants en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales dans l'objectif de reconquête de la qualité de l'eau. La Banque des Territoires peut également apporter son concours financier sur ce type d'étude.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Département de la Vendée et de la Banque des Territoires pour l'étude du schéma directeur unique d'assainissement ; autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## MOBILITE

*Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens généraux*

### **DEL20240530\_13 – Travaux de création de pistes cyclables unidirectionnelles – Montaigu-Vendée**

Daniel Rousseau informe l'assemblée que dans le cadre de la programmation du Schéma Vélo de Terres de Montaigu, le projet de liaison cyclable entre Saint-Hilaire-de-Loulay (salle Yprésis) et le Parc d'activités Les Marches de Bretagne a été identifié comme action prioritaire.



Une continuité cyclable sécurisée sera réalisée, permettant la cohabitation du trafic routier dense et les déplacements vélo du quotidien entre le domicile et le travail.

De part et d'autre de la voie existante, une piste cyclable unidirectionnelle sera créée, d'une largeur d'environ 1,50 mètres, en béton balayé, séparée de la voie principale par des séparateurs de voie.

La traversée des giratoires par les cyclistes se fera au moyen d'un passage d'une largeur de 3 mètres dans les ilots positionnés en amont des giratoires. Le vélo ne sera pas prioritaire lors de la traversée de la voie.

Les travaux sont programmés à l'été 2024.

Pour la réalisation de ces travaux, une procédure de mise en concurrence a été lancée fin février 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil à 90 000,00 € HT.

Les prestations ne sont pas réparties en plusieurs lots. Il s'agit d'un marché unique.

L'exécution du marché débutera à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une Commission Commande Publique (CCP) s'est réunie le 17 mai 2024, dans le but d'étudier l'analyse des offres réalisée par les services et rendre un avis sur le choix de l'entreprise ou du groupement d'entreprises dont l'offre a été considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution.

L'offre de l'entreprise SOFULTRAP (85250 Saint-Fulgent) avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 343 069,95 € HT a été classée première.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier le marché à l'entreprise SOFULTRAP dont l'offre a été considérée « économiquement la plus avantageuse » avec un DQE d'un montant de 343 069,95 € HT ; autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président

### **DEL20240530\_14 – Remboursement de l'abonnement au transport scolaire pour les familles inscrites sur le périmètre de Terres de Montaigu et de la Région Pays de la Loire**

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'organisation du transport scolaire sur le ressort territorial de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, a eu quelques incidences pour certaines familles bénéficiaires du service.

Il précise qu'au titre de l'année scolaire 2023/2024, en fonction du lieu de scolarisation des enfants, certaines familles ont été dans l'obligation de faire une double inscription au service de Transport Scolaire, à savoir auprès de Terres de Montaigu pour les établissements scolaires du secteur et auprès de la Région Pays de la Loire pour les établissements scolaires extérieurs au périmètre de Terres de Montaigu.

De ce fait, quelques familles n'ont pas pu bénéficier de certains avantages puisqu'elles ont dû procéder à deux inscriptions distinctes, à savoir la gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant ou un double abonnement en cas de garde alternée dont l'un des parents réside en dehors du ressort territorial de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, applique une remise gracieuse de l'abonnement au service de Transport Scolaire pour le 3<sup>ème</sup> enfant d'une fratrie quel que soit le périmètre de gestion du service ; applique une remise gracieuse de l'abonnement au service de Transport Scolaire dont l'un des enfants en garde alternée a dû s'inscrire au titre de la Région Pays de la Loire et de Terres de Montaigu ; autorise le remboursement en conséquence au profit des familles concernées.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h55

Le secrétaire de séance  
Damien GRASSET



Le Président  
Antoine CHEREAU

